

Comité consultatif de l'environnement (CCE)

Nouméa, le 12 mai 2017

Secrétariat du CCE

Mél : cgoyetche@congres.nc

Tél. : 27.09.39, 76.67.33

RAPPORT D'ORIENTATION du CCE 2017

**Sous la présidence de M. Anthony LECREN – représentant le président du
gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, M. Philippe GERMAIN**

Séance du 19 avril 2017

Le comité consultatif de l'environnement a retenu, pour ses vœux de l'année 2017, de travailler sur les deux thématiques suivantes :

- le cadre général des politiques publiques environnementales ;
- la sensibilisation des institutions à la création d'un observatoire de la mangrove.

❖ **Le cadre général des politiques publiques**

Il a été souligné que cette thématique interrogeait l'avenir des provinces et dépassait largement les prérogatives du comité consultatif de l'environnement. Néanmoins, il a été jugé opportun de faire des propositions maintenant, en vue d'alimenter la réflexion sur l'après 2018, pour la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière de politiques publiques environnementales.

Certains points sont d'ores et déjà proposés par la présidente d'EPLP : la création d'une autorité administrative indépendante, la transparence des institutions, la consultation du public en amont des choix opérés par le pétitionnaire, la création d'un observatoire à l'échelle pays pour faire le pendant du conservatoire des espaces naturels. M. LECREN suggère, quant à lui, de réfléchir à l'accompagnement des acteurs dans la recherche de financements nationaux et internationaux.

Il est convenu, dans un premier temps, de réunir un groupe de travail ad hoc afin de répertorier l'ensemble des points qui peuvent être améliorés et sur lesquels l'instance peut apporter des recommandations pour davantage coordonner les politiques publiques environnementales. La suite à donner serait également discutée.

❖ **La sensibilisation des institutions à la création d'un observatoire de la mangrove**

Il est convenu, non pas de traiter frontalement cette thématique, qui dépasse le cadre des missions du CCE, mais de faire parvenir un courrier aux provinces afin de les sensibiliser à la nécessité de protéger ces écosystèmes et de leur demander de bien vouloir identifier les mangroves d'intérêt qui mériteraient d'être inscrites à la convention de RAMSAR. Puis, ensuite, interpeler l'État qui, dans le

cadre de la loi biodiversité et de l'IFRECOR s'est fixé des objectifs sur les récifs coralliens et les mangroves, et pourrait donc intervenir.

Il est, par ailleurs proposé de faire de l'Observatoire de l'environnement (l'ŒIL) un outil « pays ».

Rapport d'orientation 2017 du comité consultatif de l'environnement